

POR TAM

STATUTS :

Article 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 2:

Cette association a pour but :

S'occuper des intérêts collectifs des propriétaires adhérents ayant une propriété au domaine « LES TAMARIS et au domaine « LES PORTES DU SOLEIL et en aucun cas se prévaloir du nom de l'association à des fins personnelles .

Article 3:

Le siège social est fixé à Portiragnes 12 rue René GLAUSSEL (au 3/11/2016).

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration , la ratification par l'A G sera nécessaire

Article 4:

L'association se compose de -Membres actifs ou adhérents -

Article 5:

Admission

Pour faire partie de l'Association , il faut être agréé par le bureau , qui statue lors de ses réunions , sur les demandes d'admission proposées .

Article 6:

- Les membres

Sont membres actifs , ceux qui ont versé un droit d'entrée de 45 Euros et qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle de 20 euros . Toute cotisation pourra être rachetée sans que la somme globale puisse dépasser 20